

Discours de la députation de la commune de Château-Thierry et  
réponse du Président, lors de la séance du 19 juillet 1791  
Jacques Defermon des Chapelières

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Defermon des Chapelières Jacques. Discours de la députation de la commune de Château-Thierry et réponse du Président, lors de la séance du 19 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVIII - Du 6 juillet au 28 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. pp. 438-439;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1887\\_num\\_28\\_1\\_11740\\_t1\\_0438\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_28_1_11740_t1_0438_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 05/05/2020

*Que la liberté soit notre général,  
La licence notre ennemi,  
Le bien public notre devise (1) et notre récompense.*

« C'est dans ces sentiments que nous avons prêté le serment que nous devons à la Patrie, que nous devons à vos décrets :

- « Hommes, nous les chérissons ;
- « Citoyens, nous y obéissons ;
- « Soldats, nous les maintiendrons.
- « Les commissaires à la rédaction :
- « *Signé* : AUBRY, DEFER, LIBÉ, MESNIL, BRAY, BERTIN, TARLIN, SERGENT, CO-DEBEC, COLLET, P. LECLERC, NAYEL. »

Argenteuil, département de Seine-et-Oise, le 18 juillet 1791.

**M. Chevalier.** On ne saurait donner trop d'éloges au patriotisme des habitants d'Argenteuil. La garde nationale de cette commune, craignant que la garde nationale de Paris soit fatiguée dans les circonstances présentes, 300 hommes s'offrent à venir à Paris pour soulager leurs frères d'armes. (*Applaudissements.*) Les habitants de la campagne commencent à se ressentir des bienfaits de la Constitution. Rien n'est plus ardent que leur patriotisme. A Argenteuil la municipalité a été obligée d'arrêter l'effervescence de la jeunesse. Il n'aurait pas resté de bras pour les récoltes ; tous voulaient partir pour la frontière. Hier on a commencé des prières publiques dans tous les cantons pour l'achèvement de la Constitution, pour la tranquillité publique et la conservation des bons citoyens. Les femmes vont dans l'Eglise, les hommes vont dans les champs, et les jeunes gens montent la garde. (*Vifs applaudissements.*)

(L'Assemblée ordonne l'insertion de l'adresse de la commune d'Argenteuil dans le procès-verbal.)

*Un membre fait lecture d'une adresse des administrateurs composant le directoire du département de la Seine-Inférieure :*

« Le décret que l'Assemblée nationale vient de rendre sur l'importante question de savoir si le roi devait être mis en cause, vous acquiert des droits éternels à l'admiration de l'Europe entière et à la reconnaissance de la nation ; votre courage a sauvé la nation, votre courage a sauvé la France.

« Un décret contraire eût fait triompher les ennemis de la patrie, parce qu'il eût ébranlé les bases de la Constitution, parce qu'il eût mis l'Assemblée nationale en contradiction avec elle-même, parce qu'il eût entraîné à sa suite les mouvements de l'Europe entière, toutes les horreurs d'une guerre intestine, et la plus affreuse anarchie.

« Que le roi aie eu des torts réels et graves fallait-il que la nation les rachetât de ses larmes et de son sang ? C'est la nation que vous représentez ; c'est son intérêt, son seul intérêt que vous avez dû fixer ; c'est pour elle que l'inviolabilité a été établie, tant que le roi n'est pas tombé dans la déchéance, et la déchéance n'était pas encourue par le fait, puisqu'il eût fallu créer une loi pour la prononcer.

(1) La devise du drapeau d'Argenteuil porte un œil rayonnant d'argent, avec cette légende :

Ouvert au bien public.

« Vous avez su faire la Constitution et il faut qu'elle soit immortelle comme votre gloire. Vous venez de la consolider pour jamais. Malgré les factieux, malgré leurs funestes desseins, votre sagesse a su planer sur leurs têtes exaltées, et elle a prouvé que ce ne sera jamais que dans le sein de l'Assemblée nationale que les Français trouveront leurs véritables amis. »

« Nous sommes, etc.

« *Signé* : Les administrateurs composant le directoire du département de la Seine-Inférieure. »

(L'Assemblée décrète l'impression de cette adresse.)

**M. Drouhin**, citoyen de la section du Théâtre-Français, offre à l'Assemblée une gravure du portrait de Voltaire, qu'elle accueille avec grand intérêt.

**M. Millin** fait hommage de la 8<sup>e</sup> livraison des antiquités nationales, que l'Assemblée reçoit avec satisfaction.

*Une députation de la commune de Château-Thierry est admise à la barre.*

L'orateur de la députation s'exprime ainsi :

« Messieurs,

« La construction d'un pont et le changement du lit de la rivière de Marne ont laissé dans le sein de la ville de Château-Thierry trois mares pestilentielles.

« Il y a 20 ans et plus qu'elle en sollicite le comblement.

« Pendant l'année entière, et surtout dans les grandes chaleurs, un air putride et méphitique s'exhale sans cesse du foyer de ces mares ; et de là, les effets de cet agent destructeur se font sentir fort loin à la ronde ; ce qui entretient au milieu des habitants un germe de contagion et de mort.

« Dès 1781, le ministre (M. Amelot) envoya à Château-Thierry deux députés de la société royale de médecine, pour constater le danger de ces mares.

« Il fut démontré, par leur rapport imprimé et lu dans la séance tenue au Louvre le 31 août 1782, qu'il était important, très important pour la santé des habitants, de combler incessamment ces mares.

« Alors le ministre promit tout ; ceux qui lui succédèrent promirent davantage encore ; et cependant la ville de Château-Thierry réclama toujours et n'obtint jamais rien.

« Deux particuliers avaient acheté ces mares à vil prix de seigneurs qui n'avaient pas le droit de les vendre, puisque, provenant du lit d'une rivière navigable, elles appartenait au roi, suivant la jurisprudence d'alors. Ces particuliers étaient riches ; eux et les vendeurs avaient trouvé le secret d'étouffer les plaintes de la ville.

« Vint enfin la Révolution, et, avec elle, la Constitution, sur laquelle va reposer désormais le bonheur de cet Empire.

« Représentants d'un peuple libre, cette Constitution est votre ouvrage ; pressez-vous de l'achever, de le perfectionner, et voyez vos noms immortels passer à la postérité.

« La ville de Château-Thierry profita de la loi du 5 janvier 1791, relative au dessèchement des marais, pour renouveler ses démarches ; elle fut

entendue. Le district et le département s'unirent à elle ; des commissaires et les gens de l'art furent nommés : la dépense fut exactement calculée ; les propriétaires, ou soi-disant tels, furent appelés et écoutés ; et, sur leur renonciation expresse à exécuter par eux-mêmes le comblement des mares, le département, par un arrêté définitif du 4 juillet présent mois, a autorisé la municipalité de Château-Thierry à exécuter, sans délai, ce comblement avec les précautions indiquées.

« Des ateliers ont déjà été ouverts en conséquence, avec les fonds accordés par le département pour les ateliers de bienfaisance.

« Mais qu'est-ce que 15 à 1,600 livres, en comparaison de 60,000 livres qu'il faudrait, suivant le devis estimatif de l'ingénieur ?

« La ville de Château-Thierry n'a aucune espèce de ressource ; elle ne possédait que la seconde moitié des octrois supprimés ; elle n'a rien, rien absolument en son pouvoir.

« Il est vrai qu'elle a fait une soumission pour l'acquisition des domaines nationaux situés dans l'étendue de son territoire ; mais elle n'a point encore obtenu le décret nécessaire qu'elle sollicite et attend de l'équité de l'Assemblée nationale.

« Si la ville ne devait rien, si les circonstances impérieuses de la Révolution ne l'avaient pas forcée de dépenser au delà de ses forces, si, pendant la disette et l'hiver rigoureux de 1789, elle n'eût pas acheté des blés pour nourrir ses habitants et ceux des villages d'alentour, qui manquaient de pain ; si, sur la revente, elle n'eût pas perdu volontairement, et comme elle devait le faire, plus de 10,000 livres qu'elle doit encore, peut-être le bénéfice qu'elle espère sur la vente des domaines nationaux pourrait être employé à une partie de la dépense du comblement ; mais ce bénéfice, s'il a lieu, a, comme on le voit, sa destination particulière : il faut donc un secours extraordinaire à la ville de Château-Thierry, secours indispensable, sans lequel une nombreuse population serait continuellement exposée aux horreurs des maladies épidémiques, et à la mort.

« L'Assemblée nationale a décrété des secours de ce genre pour la plupart des villes qui l'ont demandés ; elle en a décrété et réservé pour les besoins de localités de chaque département.

« Sans doute, elle ne refusera pas à la ville de Château-Thierry celui qu'exige la situation très affligeante dans laquelle elle se trouve par l'effet des changements commandés par l'intérêt public : la justice et l'humanité se réunissent et sollicitent de l'Assemblée la cessation d'une semblable calamité.

« Vous, législateurs d'une nation généreuse, qui avez si bien secondé ses efforts pour conquérir et assurer sa liberté, et qui, dans ces moments de crise où le départ du roi faisait craindre de grands malheurs, avez su les prévenir par la sagesse de vos mesures, en même temps que la France entière apprenait à l'Europe, par un concert unanime et la contenance froide et terrible d'un peuple qui connaît ses droits et sa dignité, qu'elle était prête à vaincre ou à mourir, agréez le sincère et pur hommage de la ville de Château-Thierry : elle applaudit à vos travaux et partage les sentiments qui vous animent : jusqu'au dernier soupir, ses habitants chériront la patrie et la Constitution. »

M. le **Président** répond dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale s'occupe sans relâche des moyens d'assurer le bonheur de tous les

Français, et a toujours compté sur l'empressement des corps administratifs à la seconder. Vous venez lui donner une preuve de votre zèle pour vos concitoyens ; vous ne pouvez douter de l'intérêt particulier qu'elle prendra à votre pétition.

« L'Assemblée nationale vous invite à assister à sa séance. »

(L'Assemblée ordonne le renvoi de l'adresse de la commune de Château-Thierry à ses comités d'agriculture et de mendicité.)

Un de MM. les secrétaires fait lecture de l'extrait des adresses suivantes :

*Adresse de la société des amis de la Constitution, séante à Limoux.* Elle observe que la sûreté de l'Etat sollicite la surveillance exacte des manœuvres des émigrants ; qu'on pourrait prononcer, sans les comprendre dans les dispositions du décret du 11 juin, sans qu'ils pussent invoquer la déclaration des droits.

« Rome, disent-ils, était libre, sans doute, lorsqu'elle déclara ennemi de la patrie tout général qui passerait le *Rubicon* à la tête de ses troupes ; Rome était libre, sans doute, lorsque, pour rendre publique cette loi, elle fit élever sur les bords de ce même fleuve une colonne portant l'inscription suivante : « Général ou soldat, qui que tu sois, arrête ici tes pas ; quitte tes drapeaux, mets bas les armes, ou bien ne traverse pas ce fleuve. »

« Ce qui a été fait à Rome, cette terre classique de la liberté, l'Assemblée nationale constituante, céant à l'empire des circonstances, peut l'ordonner pour les Français, qu'elle a rendus libres. »

*Lettre des administrateurs du district de Longwy,* par laquelle ils annoncent qu'ils sont certains qu'il y a un camp à Bréda, et qu'on les assure que les Liégeois et les Brabançons n'attendent que le premier signal de guerre pour s'unir aux Français ; que M. de Bouillé est à Coblenz, et que lui et ses complices cherchent tous les moyens de justifier l'apostasie du civisme, dont ils se sont rendus coupables.

« Nous veillerons, disent-ils ; n'en doutez pas ; car nous nous attendons à des forfaits nouveaux ; car nous savons que dans tous les divans du monde, que dans l'opinion des gens de cour, des vivants d'abus, qu'une fois une faute commise en politique, il est reçu qu'il faut la suivre. L'histoire ne nous fournit-elle pas des preuves que les tyrans n'ont jamais sacrifié à la paix, et qu'ils ont tout employé pour parvenir à garrotter les peuples ? N'en doutons pas, Bouillé, condamné à l'immortalité, et ne pouvant suivre le chemin de la vertu, choisira celui du crime, et n'y paraîtra pas en criminel vulgaire. Aussi, ce général déshonoré, la colère dans le sein, et la menace à la bouche, ne néglige rien pour porter la terreur chez nous, mais comme un héros de Corneille. »

*Adresse du sieur Ribrel* qui fait la proposition de livrer de la platine d'Espagne, propre à être battue en monnaie, en échange du métal des cloches.

*Pétition du sieur Legendre, homme de loi, citoyen de la ville de Paris* qui demande à l'Assemblée de proroger le délai fixé par ses précédents décrets, pour être reçu avoué au tribunal de cassation.